

## **TARIFS ET CONDITIONS FINANCIÈRES – 2024/2025**

### **Test d'entrée**

**50 €** - ce montant couvre les frais liés à l'évaluation pour toute entrée à l'EBiHS d'un nouvel élève à partir du CP.

### **Contribution au fond de développement**

**750 €** - cette contribution, payable une seule fois à l'entrée pour chaque nouvel élève, est une participation financière pour le développement et les investissements à long terme de l'EBiHS, incluant l'entretien des bâtiments et le développement de l'espace scolaire.

### **Frais d'inscription annuels**

**400 €** - ce montant est exigible pour tout élève inscrit en 2024/25 et est destiné à couvrir les frais administratifs de l'inscription ou la réinscription. Une revalorisation des frais annuels est possible en cours d'année en fonction de la conjoncture économique.

### **Frais de scolarité 2024/25**

<b>NIVEAU</b>	<b>Paiement annuel</b> (solde en 1 fois)	<b>Paiement mensuel</b> (solde en 8 fois - Sept. 24 à avril 25)
<b>Collège (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>)</b>	7340 €	7540 €
<b>Ecole Primaire (Maternelle et Élémentaire)</b>		
1er enfant	6740 €	6940 €
2e enfant	5860 €	6060 €
3e enfant et +	5540 €	5740 €

Veuillez noter que l'inscription d'un enfant au collège donne droit à la réduction 2e et 3e enfant au primaire.

## Acomptes et modalités de paiement

- **Premier acompte non remboursable : 500 €**

Pour les nouvelles inscriptions : cet acompte est à régler dans les deux semaines suivant la réception de la lettre d'acceptation envoyée par l'EBiHS, avec le contrat d'inscription signé. L'inscription de l'élève sera définitivement validée à réception de ce paiement.

Pour les réinscriptions : cet acompte est à verser dans les deux semaines à réception du contrat de réinscription à signer. La réinscription de l'élève sera définitivement validée à réception de cet acompte.

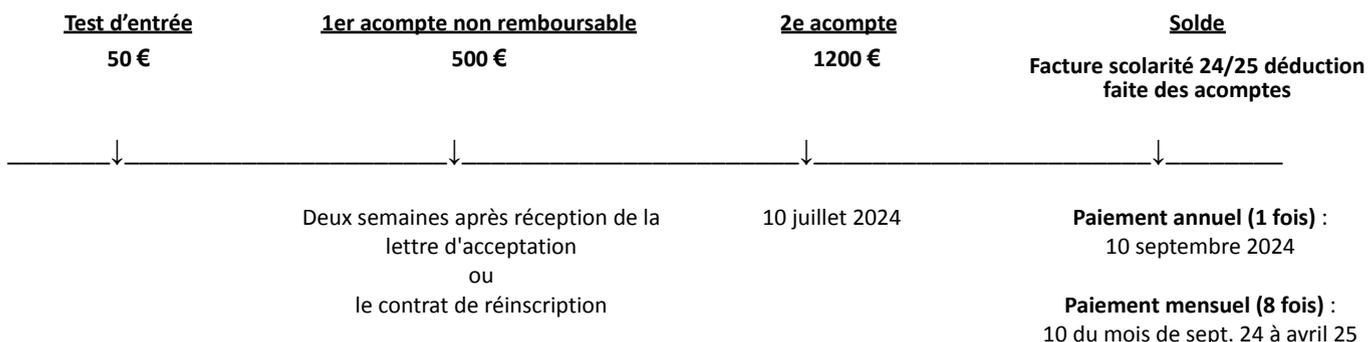
- **Deuxième acompte : 1200 €**

Ce montant est à verser pour le 10 juillet 2024 pour **tous** les élèves inscrits.

- **Solde**

Le solde des frais pour l'année 2024/25 est à régler à réception de la facture pour le 10 septembre 2024, en une fois pour un paiement annuel ou en 8 mensualités de septembre 2024 à avril 2025 pour un paiement mensuel.

## Échéancier de paiement



## Pénalités pour annulation d'inscription

Jusqu'au 31 mai 2024 : aucune pénalité mais pas de remboursement du 1<sup>er</sup> acompte de 500 €.

Entre le 1<sup>er</sup> juin 2024 et 31 juillet 2024 : 15 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Entre le 1<sup>er</sup> août 2024 et le 30 septembre 2024 : 35 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Entre le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et le 31 décembre 2024 : 70 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 100 % des frais annuels de scolarité (sur la base du tarif annuel).